

APPEL A CANDIDATURE

Subvention complémentaire pour les musées reconnus par la FWB

Activités culturelles PECA gratuites pour le public scolaire

Année scolaire 2026-2027

COMMENT ?

Formulaire à compléter en ligne avant le 20 avril (max. 5 min.)

POUR QUI ?

- les musées reconnus et subventionnés par la FWB en 2026
- ET qui ne sont PAS déjà opérateur thématique ou territorial PECA

BUDGET ?

350.000€ pour l'année scolaire 2026-2027 à répartir entre les musées demandeurs.

12,50€ / élève, soit minimum 28.000 élèves bénéficiaires en 2026-2027.

POUR QUOI ?

Vous bénéficierez d'un forfait de 12,50€ / élève pour une activité de format court (par exemple : médiation de type visite des collections ainsi qu'un atelier créatif en rapport avec les collections, organisé au cours de la même journée au sein du musée).

Les musées doivent établir un contact avec le responsable de l'activité culturelle de l'école pour adapter le projet aux attentes des élèves.

ATTENTION :

- L'activité gratuite ne peut être proposée qu'à des écoles agréées de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Le musée a la responsabilité de contacter les écoles pour proposer l'activité gratuite.
- Cela concerne les classes de maternelle, de primaire et de secondaire pendant le temps scolaire. L'enseignement supérieur ou les activités parascolaires ne sont pas concernés de même que les écoles non agréées ainsi que celles provenant d'une autre entité ou d'un autre pays.

Afin de toucher équitablement les élèves de l'ensemble des zones PECA, un système de répartition par territoire et par musées participant au sein du territoire est prévu.

PAIEMENT ?

La subvention est versée en deux tranches, 85% au début de l'année scolaire 2026-2027 et 15% à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

JUSTIFICATIFS ?

La subvention vise à couvrir l'ensemble des frais liés à la conception et à la mise en œuvre d'une activité de médiation comprenant :

- une visite accompagnée des collections muséales par un médiateur ou une médiatrice ;
- un atelier créatif en lien direct avec ces collections.

Les dépenses admissibles incluent les achats de matériel, les frais de fonctionnement ainsi que les prestations directement liées à l'activité.

Pour justifier l'atteinte des objectifs en termes de nombre de participants, les musées devront utiliser **le rapport de fréquentation scolaire issu du ParticiPeca** (document Excel partagé permettant d'encoder facilement les écoles participantes).

Ce rapport devra être transmis **au plus tard le 20 juillet 2027** à l'adresse suivante : musee@cfwb.be.

Aucun complément de subvention ne sera accordé si le musée dépasse le nombre d'élèves ou le budget initialement prévu. En revanche, si les objectifs de fréquentation fixés ne sont pas atteints, le musée devra procéder au **remboursement du trop-perçu**.

QUESTIONS ?

Adressez-vous à l'équipe de la Direction du Patrimoine culturel - musée : musee@cfwb.be